

COMMUNE DE RAMONCHAMP

Tél : 03.29.25.01.73

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de Morbieux
N°65/2026

Le Maire de Ramonchamp,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5, R411-18, R4116-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-6

Vu le Code Pénal, notamment son article R26-15

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue de Morbieux au 13 pendant la réalisation des travaux de pose d'un échafaudage le long de la façade d'habitation au niveau de la voirie.

A R R E T E

Article 1 : La voie de circulation sera rétrécie au niveau du 13 rue de Morbieux à compter du 03 septembre 2026 jusqu'au 03 novembre 2026.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise exécutante des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 5: La secrétaire de Mairie, la brigade de gendarmerie du Thillot sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A Ramonchamp, le 02 septembre 2026

Le Maire,
Bruno BARBE

